

## ABIVAX

Société Anonyme au capital de 796.945,35€  
Siège social : 7-11 boulevard Haussmann – 75009 Paris  
799 363 718 RCS Paris  
(la « **Société** »)

### RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 225-116 DU CODE DE COMMERCE A LA SUITE DE  
L'EMISSION DE 403.347 ACTIONS ORDINAIRES

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après notre rapport complémentaire sur l'usage qui a été fait par le Conseil d'administration, par sa consultation écrite en date du 4 mai 2026, de la délégation de compétence conférée par la vingt-sixième résolution de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire des actionnaires réunie le 6 juin 2025 (l'« **Assemblée** ») et aux pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les statuts de la Société.

Afin de compléter votre information, nous vous invitons à prendre connaissance du rapport complémentaire des commissaires aux comptes portant notamment sur la conformité des modalités des opérations au regard de la délégation donnée par l'Assemblée et des indications fournies à celles-ci et sur son avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant définitif, ainsi que sur l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

#### I. DESCRIPTION DES CONDITIONS DEFINITIVES DE L'OPERATION

Nous vous rappelons que le Conseil d'administration, par consultation écrite en date du 4 mai 2026, conformément à la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'Assemblée dans sa vingt-sixième résolution (la « **Délégation** »), a notamment décidé de faire usage de la Délégation aux fins de réaliser une augmentation de capital d'un montant nominal de 4.033,47 euros, par l'émission de 403.347 actions ordinaires nouvelles représentées par des American Depositary Shares (« **ADS** ») (les « **Actions Nouvelles** »), d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune (et 95,33 euros de prime d'émission), au prix de souscription unitaire de 95,34 euros, lequel a été fixé selon les modalités prévues à l'article R. 22-10-32 du Code de commerce et correspond à la moyenne pondérée par les volumes des cours des ADS sur le Nasdaq Global Market au cours des cinq séances de bourse consécutives se terminant le jour de bourse précédant immédiatement la fixation du prix de l'offre, soit une augmentation de capital d'un montant total de 38.455.102,98 euros (dont 38.451.069,51 euros de prime d'émission), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, devant être intégralement libérées par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société au moment de la souscription, dans le cadre du rachat des certificats de royalties émis par la Société le 7 septembre 2022 (les « **Certificats de Royalties** »).

Nous vous rappelons également que, dans ce cadre, le Conseil d'administration a notamment décidé :

- (i) de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des personnes dénommées suivantes : TCG Crossover Fund I, L.P., VHCP ABVX Holdings, LLC, Deep Track Biotechnology Master Fund, Ltd., Sofinnova Crossover I SLP, Invus Public Equities, L.P., FPCI BioMedTech et Santé Holdings Srl (les « **Bénéficiaires** »), conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, et de fixer le nombre d'Actions Nouvelles à attribuer à chacun d'entre eux conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce ;

- (ii) que les Actions Nouvelles devront être intégralement libérées, tant en valeur nominale qu'en prime d'émission, par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société au moment de la souscription, le montant de la créance devant être certifié exact par les commissaires aux comptes de la Société conformément aux dispositions de l'article R. 225-134 du Code de commerce ;
- (iii) que les Actions Nouvelles seront des actions ordinaires représentées par des ADS, porteront jouissance à compter de leur date d'émission, seront entièrement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales à compter de cette date, et seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société, et que les ADS seront cotés sur le Nasdaq Global Select Market sur la même ligne de négociation que les ADS existants ;
- (iv) que les souscriptions seront reçues à compter de la date de la consultation écrite jusqu'au 19 mai 2026 inclus, au siège social de la Société, sous la forme d'un bulletin de souscription signé par chaque souscripteur, et que l'augmentation de capital sera définitivement réalisée lors de l'émission, par les commissaires aux comptes de la Société, du certificat visé à l'article L. 225-146 du Code de commerce, tenant lieu de certificat du dépositaire, établi sur la base de l'arrêté de compte certifié de la créance au titre du prix d'acquisition émis par le Conseil d'administration ;

En outre, le Conseil d'administration a décidé de déléguer au Directeur Général tous les pouvoirs nécessaires aux fins de demander l'admission aux négociations des 403.347 Actions Nouvelles sur Euronext Paris Compartiment B (code mnémorique : ABVX, code ISIN : FR0012333284) et la cotation de 403.347 ADS sur le Nasdaq Global Select Market (code mnémorique : ABVX), de déposer auprès de la Securities and Exchange Commission le supplément au prospectus, de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et modifier les statuts de la Société en conséquence, et plus généralement de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'augmentation de capital et accomplir toutes formalités pour mener à bien l'émission des Actions Nouvelles.

## **II. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DES TITULAIRES DE TITRES DE CAPITAL ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL APPRECIEE EN PARTICULIER AU REGARD DE LEUR QUOTE-PART DE CAPITAUX PROPRES**

Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous précisons ci-après l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les capitaux propres retenus à l'effet de déterminer la quote-part de capitaux propres des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital avant et après l'émission sont ceux figurant au passif des comptes trimestriels au 31 mars 2026 ressortant à 373.992.803,80 euros.

A ce jour, le capital social s'élève à 796.945,35 euros et est composé de 79.694.535 actions (base non diluée).

A la date des présentes, la dilution totale susceptible de résulter de l'exercice de l'intégralité des instruments financiers donnant accès au capital, qui donneraient droit à 8.565.630 actions de la Société, est de 9,70% sur une base non-diluée, soit 88.260.165 actions au total (base totalement diluée).

Ainsi, vous trouverez en annexe au présent rapport, un tableau indiquant l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée au regard en particulier de leur quote-part de capitaux propres.

## **III. INCIDENCE THEORIQUE DE L'EMISSION SUR LA VALEUR BOURSIERE ACTUELLE DE L'ACTION TELLE QU'ELLE RESULTE DE LA MOYENNE DES VINGT SEANCES DE BOURSE PRECEDANT L'EMISSION**

Conformément aux dispositions combinées du premier alinéa de l'article R. 225-116 et de l'article R. 22-10-31 du Code de commerce, nous vous précisons ci-après l'incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle de l'action telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédant la date de fixation du prix de l'émission.

A la date d'utilisation de la Délégation octroyée par l'Assemblée, soit le 4 mai 2026, la moyenne des vingt séances de bourse précédentes est de 100,96 euros.

Ainsi, vous trouverez en annexe au présent rapport, un tableau indiquant l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la valeur boursière actuelle de l'action telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédant l'émission.

\* \*  
\*

**Pour le Conseil d'administration**  
Mme Sylvie Grégoire

*Sylvie Grégoire*

## ANNEXE

**Tableau d'impact de dilution sur la quote-part de capitaux propres  
et sur la valeur boursière de l'action**

<p><b><u>1/ Quote-part de capitaux propres à laquelle donne droit une action</u></b></p> <p><b><i>Avant émission d'actions nouvelles</i></b>            Sur une base non diluée 4,72 €            Sur une base diluée 4,33 €</p> <p><b><i>Après émission de 403.347 actions nouvelles</i></b>            Sur une base non diluée 5,18 €            Sur une base diluée 4,75 €</p>	
<p><b><u>2/ Quote-part de capitaux propres à laquelle donne droit 1 % des actions avant l'émission</u></b></p> <p><b><i>Avant émission d'actions nouvelles</i></b>            Sur une base non diluée 1,00%            Sur une base diluée 0,90%</p> <p><b><i>Après émission de 403.347 actions nouvelles</i></b>            Sur une base non diluée 0,99%            Sur une base diluée 0,90%</p>	
<p><b><u>3/ Incidence théorique de l'émission d'actions nouvelles sur la valeur boursière de l'action</u></b></p> <p>Avant émission d'actions nouvelles 100,96 €            Après émission de 403.347 actions nouvelles 100,94 €</p>	